



Merria di Sarrolo-Carcopinu
Mairie de Sarrolo-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230613-20-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 30/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023	N°20-2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Attribution de l'accord cadre de débroussaillage et d'élagage, autorisation au Maire de signer le marché.	

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin, le conseil municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le 9 juin conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA, après que le quorum n'est été atteint lors de la séance du 9 juin 2023.

Etaient présents : Alexandre SARROLA ; Hyacinthe BALDINI ; Jeanine BASTIANAGGI ; Marie-Laurence SOTTY ; Noëlle CERATI ; Paule ARRIGHI ; Dominique BONAVITA ; Marie-Françoise FAGGIANELLI ; Dominique SANTONI ; François CELI ; Jean-Joseph BATTISTELLI, Gérard PIERI, Marie-Charles PIERI.

Etaient représentés : Antoine OTTAVI (Alexandre SARROLA) ; Laurent TUSOLI-CARCOPINO (Dominique BONAVITA) ; Anne NOCERA (Marie-Françoise FAGGIANELLI) ; Sophie FILIPPINI (Jeanne Bastianaggi) ; Olivier SARROLA (Noëlle CERATI); Jean-Paul LECCIA (Maria Laurence SOTTY); Maryse LAFFITTE (Hyacinthe BALDINI).

Etaient absents : Dominique RUGGERI; Gérard FIGARI; Jean-François CATELLAGGI.

Secrétaire de séance : Noëlle CERATI

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres absents représentés : 7

Nombre de membres absents : 3

Quorum : 12

Le Maire expose à l'Assemblée :

Compte tenu des besoins de la commune en matière de débroussaillage et d'élagage et des moyens des agents du service technique, retenu également par d'autres missions, il a été nécessaire d'estimer ces besoins et de passer un accord cadre à bon de commande d'un an renouvelable 3 fois. Les besoins ayant été estimés sur 4 ans pour un montant de **450 000 euros HT**, la procédure du marché de prestation de service est formalisée, conformément aux seuils en vigueur, et nécessite une publication renforcée (publication dans un journal d'annonces locales et au Journal Officiel de l'Union Européenne) Une première procédure de mise en concurrence avait été réalisée en date du 24 février avec une remise des offres fixée au 27 mars, cette dernière n'a généré qu'un seul dépôt d'offre par le précédent lauréat du marché l'entreprise I CAPI PMACHJI.

Il a donc été décidé par manque de mise en concurrence de relancer le marché. Une nouvelle publication a donc été réalisée le 6 mai avec une remise des offres au 5 juin.

L'ouverture des plis a été réalisé le 5 juin à 14h00 par Roland Simoni en charge des marchés publics. La Commission d'Appel d'Offre légalement convoquée le 5 juin s'est réunie le jeudi 8 juin à 17h00 pour attribuer le marché, le quorum a été atteint et la CAO a pu se tenir.

Compte tenu de l'analyse de la seule offre présentée et de sa cohérence en terme de prix la CAO ne voit aucune opposition à attribuer le marché à l'entreprise **I CAPI MACHJI** d'autant plus qu'il s'agit d'une deuxième procédure de mise en concurrence.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Pour le lot 1

Critères	Pondération
1-Coût	40.0 %
2-Délai d'exécution	30.0 %
2.1-Délais d'intervention normal	50.0 %
2.2-Délai d'intervention d'urgence	50.0 %
3-moyens humains et matériels	20.0 %
4-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

Pour le lot 2

Critères	Pondération
1-Coût	40.0 %
2-Délai d'exécution	30.0 %
2.1-Délais d'intervention normal	50.0 %
2.2-Délais d'intervention d'urgence	50.0 %
3-moyens humains et matériels	20.0 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juin 2023;
Considérant la décision de la commune de Sarrola-Carcopino de passer un marché public relatif à l'élagage et au débroussaillage,
Considérant le montant maximum du marché estimé à 450 000 HT sur 4 ans,
Considérant qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions du Code de la Commande publique, de recourir à la procédure formalisée,
Considérant que l'avis public à la concurrence publié sur le BOAMP et le JOUE le 06/05/2023 et sur le Corse Matin le 07/05/2023,
Considérant la date de remise des offres fixée au 05/06/2023,
Considérant les critères de sélection précédemment exposés,
Considérant la seule offre déposée et sa cohérence en terme de prix,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'attribuer le marché à l'entreprise I CAPI MACHJI
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché

POUR	20	Dont procuration(s)7
CONTRE	00	Dont procuration(s)00
ABSTENTIONS	00	Dont procuration(s)00
NON PARTICIPATION	00	Dont procuration(s)00

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.